

Arrêté temporaire N°: 136/2022

Objet : Travaux de curage d'égouts – Rue Jean Macé (de l'Impasse René Viviani à la Rue Condorcet)

Voie Métropole.

#### **Le Maire de Corbas**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

**VU** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

**VU** l'avis de la Métropole de Lyon ;

**VU** la demande formulée par le service Exploitation de la Métropole de Lyon, domicilié 20 Rue du Lac – CS 33569 – 69505 LYON Cedex 3,

**Considérant** que le service Exploitation de la Métropole de Lyon, domicilié 20 Rue du Lac – CS 33569 – 69505 LYON Cedex 3, doit effectuer des travaux de curage d'égouts – Rue Jean Macé (de l'Impasse René Viviani à la Rue Condorcet)

qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**ARRÊTE**

Article 1 : Du **05 septembre 2022 au 09 septembre 2022 de 7h à 11h**, prolongeable en cas de nécessité, le stationnement **SERA INTERDIT**, Rue Jean Macé (de l'Impasse René Viviani à la Rue Condorcet), en raison de travaux de curage d'égouts.

Article 2 : Pendant la durée des travaux décrits ci-dessus, la vitesse est réduite à 30 kms/h au droit des travaux.

Article 3 : Durant la durée de cette interdiction, les piétons emprunteront le trottoir ou l'accotement d'en face.

Article 4 : Pendant la durée des travaux décrits ci-dessus, le service Exploitation de la Métropole de Lyon, domicilié 20 Rue du Lac – CS 33569 – 69505 LYON Cedex 3, devra mettre en place la signalisation correspondante.

## Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Corbas, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Corbas, le 24/08/2022

Monsieur Alain VIOLETTE, Maire de Corbas.

